

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-036

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

Attribution MAPAT2024-001 – Programme voirie 2024

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant donné pouvoir Sandrine GALOPIN pouvoir donné à Chantal BREUIL, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Christophe DELMAS et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Absente Agathe PEBAUMAS.

Membres	19	Présents	15	Représentés	3
---------	----	----------	----	-------------	---

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 28 juin 2024.

Vu la délibération n° 2024-023 du Conseil municipal en date du 15 avril 2024 portant sur la programmation des travaux de voirie 2024. Dans le cadre des travaux de voirie pour l'année 2024, la Commune a lancé un marché à procédure adaptée conformément à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et au Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Un avis de marché a été publié le 07 mai 2024 sur le site www.achatpublic.com et sur le site de la Montagne, avec une parution sur le journal d'annonces légales de la Montagne en date du 15 mai 2024 et de la Vie Corrézienne du 17 mai, la limite de remise des offres étant fixée au vendredi 07 juin 2024, à 12h00.

Cinq entreprises ont déposé une offre dans les délais : EUROVIA PCL, EIFFAGE ROUTES SUD OUEST, FREYSSINET LALIGAND BTP, SAS DEVAUD TP et POUZOL TP.

Il ressort du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre que la proposition de l'entreprise Freyssinet Laligand est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis par le pouvoir adjudicateur dans le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée T2024-001 à **l'entreprise FREYSSINET LALIGAND** pour la réalisation du programme de voirie 2024, tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2, pour un montant de **81 658,89 € HT et de 97 90,67 € TTC** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes, avenants, et documents inhérents à son exécution.

Les crédits sont inscrits au BP 2024.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,
Chantal BREUIL**

